



Club Entente Athlétique Nord Mayenne
Section CA Evron Athlétisme
Association déclarée le 30/09/2024 n° siren : 935 381 723
Saison 2025-2026

FICHE D'INSCRIPTION

- Renouvellement de licence n°
 Oui, je désire m'inscrire au C.A.E.

Type de licence : Compétition Loisir (uniquement à partir de cadet)

NOM :Prénom :

Né (e) le :Sexe :Masculin.....Féminin.....

Adresse :

Tél. domicile :/...../...../...../...../ Tél. Portable :/...../...../...../...../

Tél. Professionnel (facultatif) :

E-mail :

à écrire lisiblement

Fait à

Le

Signature :

(du responsable de l'enfant s'il est mineur)

DUREE DE VALIDITE : Saison 2025-2026 du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Pour les majeurs : fin du certificat médical, remplacé par le **Parcours de Prévention Santé** obligatoire intégrée au formulaire de prise de licence sur l'espace du licencié FFA

Pour les mineurs : joindre le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur avec la réponse "NON" à l'ensemble des questions ou présentation d'un certificat médical

l'autorisation parentale pour les mineurs, le règlement (chèque bancaire uniquement à l'ordre du CAE Athlétisme) doivent être rendus en même temps, paiement possible ticket MSA, CAF, Pass sport, Génération Mayenne à effectué sur le site du Conseil Départemental

Droit à l'image - Loi informatique et liberté : J'accepte la diffusion de photographies ou images vidéo sur le site internet du club, les albums photos, lors de soirées club, dans des articles de presse.

Chaque licencié est informé du fait que des données à caractère personnel sont collectées et traitées informatiquement par le club et la FFA et qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations de sa fiche individuelle.

HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS : Le licencié s'engage à respecter les horaires d'entraînements. Le club se réserve le droit de ne pas faire participer aux entraînements les athlètes arrivant régulièrement en retard.

COMPORTEMENT LORS DES ENTRAÎNEMENTS : Chaque athlète doit avoir un comportement respectueux vis-à-vis des bénévoles et ne pas endommager volontairement le matériel. Le club se réserve le droit d'exclure temporairement un athlète des entraînements si manquement à cette règle. Chaque licencié devra se munir de sa bouteille d'eau.

TENUE : une paire de running, chaussure adaptée, n'hésitez pas à nous demander conseil